



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0387

Date : 18 MAI 2026

Mis en ligne le :

18 MAI 2026

Objet : « Le Fabuleux Festival »

Lieu : Parc de Fontblanche

Dates : 6 et 7 juin 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment ses articles L511-1, L613-1 et L613-2 ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces Publics ;

Considérant la volonté de la ville, en partenariat avec l'association les Bouquineurs.euses ont Quartiers Libres et la Librairie Quartiers Libres, d'organiser une animation intitulée "Le Fabuleux Festival" aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

La Ville de Vitrolles organise, en partenariat avec l'association les Bouquineurs.es ont Quartiers Libres et la Librairie Quartiers Libres, une manifestation intitulée "le Fabuleux Festival" dans le parc de Fontblanche, les 6 et 7 juin 2026, de 10h à 19h.

Dans le cadre de l'installation et la désinstallation, le site sera occupé du 5 au 9 juin 2026.

Article 2

Les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026, de 9h à 20h :

- L'allée des artistes sera fermée à la circulation des véhicules par des moyens physiques lourds, après le portail de Charlie Free jusqu'à la fin du domaine de Fontblanche. Une déviation sera mise en place par la maison de quartier de la Frescoule.
- Le stationnement sera interdit :
 - o Sur le parking situé entre la maison associative de quartier de la Frescoule et le Domaine de Fontblanche,
 - o Devant l'espace Feydeau, face au restaurant du Lac,
 - o Entre le Logis des jeunes et la Cadière.
- Le stade stabilisé, allée des artistes, sera ouvert et permettra le stationnement des véhicules des visiteurs.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de la ville autorisés, du dispositif prévisionnel de secours, des services de secours, des prestataires et des associations missionnées par la mairie de Vitrolles, dans le cadre de la manifestation. Cette dérogation est également valable dans le Parc de Fontblanche, qui reste interdit à tous les autres véhicules, conformément à l'arrêté municipal relatif au règlement des parcs et jardins.

Article 3

Des food-trucks et étals disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans le parc de Fontblanche par les organisateurs.

Les exposants devront avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 4

Les partenaires de la manifestation « Le Fabuleux Festival » sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail, impliquant les employés, des bénévoles ou des participants associatifs, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

Ils s'engagent, dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

Article 5

La sécurité (hormis la Police Municipale) sera assurée par les membres de la société privée agréée, PROTECTION EUROPE SECURITE.

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles. La surveillance des biens, placés sur le domaine public, par la société P.E.S sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 6

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place, les 6 et 7 juin 2026 de 9h30 à 19h, sur la manifestation « Le Fabuleux Festival ». Ce dispositif de type Point d'Alerte et de Premiers Secours sera assuré par l'union pompiers 13.

Article 7

La direction de la voirie réseau circulation sera chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur site, 7 jours minimum avant le début de la manifestation et de mettre en place la signalisation et le barriérage relatifs aux dispositions de l'article 2.

Article 8

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement

et la gestion des Espaces publics

